



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS GLAZIK**

**Prestations de Coordination Sécurité et Protection de la
Santé (C.S.P.S.) et de contrôle technique (C.T.) pour la
réhabilitation de la déchetterie**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes du PAYS GLAZIK
67, rue du Gal de Gaulle - 29510 BRIEC
dst@glazik.com
Tel : 02 98 57 70 91

Conducteur d'opération :

Services communautaires

Marché : 2016_CCPG_PI_009

I - OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet la réalisation des missions de Coordination sécurité et protection de la santé et de contrôle technique pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec.

Pour la réalisation de ce projet, la collectivité doit se faire assister de bureaux d'études qui rempliront les missions de Coordination Sécurité Protection Santé et de contrôle technique.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération sont définis au récapitulatif du programme De l'opération (joint à la présente consultation).

- Coût total des travaux estimé à environ 180 000 € HT.
- Durée totale estimée à : 8 (huit) mois.

III – CONDUITE D'OPERATION

La conduite d'opération est assurée par les services communautaires.

IV - L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Communauté de Communes du Pays Glazik va attribué une mission de maîtrise d'oeuvre. La consultation est en cours.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour réalisation des travaux d'infrastructures (article 2 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993).

V – LES LOTS ENVISAGES

Les lots concernés pour la réalisation des travaux ne sont pas définis à ce stade

VI – LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La phase étude du maître d'oeuvre est prévue début 2017. Les travaux doivent débuter au 1er trimestre 2017.

VII – SITUATION DES OUVRAGES

Le périmètre du projet comprend d'une part le site de la déchetterie et d'autre part la plateforme de traitement des déchets verts.

VIII – REMARQUE IMPORTANTE SUR LES MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Face au projet que se propose de réaliser la Communauté de Communes, **le candidat est en mesure** de vérifier, sous sa propre responsabilité, les missions mentionnées ci-après et de proposer, si besoin, les missions complémentaires ou les additifs qu'il juge nécessaire au parfait achèvement de sa mission.

IX – LA MISSION CSPS

9.1 – Domaine d'intervention :

La mission confiée au coordonnateur sécurité protection santé porte sur la totalité des travaux, des ouvrages et des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération.

9.2 – Nature des missions :

Le coordonnateur sécurité et santé est l'interlocuteur privilégié des intervenants sur le chantier en matière de sécurité et de santé des travailleurs. Le coordonnateur SPS exerce sa mission en concertation étroite avec le maître d'œuvre et l'assistant du maître d'ouvrage qui assure la conduite de l'opération.

Au vue du projet, le maître d'ouvrage propose de classer l'opération en 2^{ème} niveau.

Le maître d'ouvrage doit :

Adresser une déclaration préalable à divers organismes administratifs. Le coordonnateur l'y aidera.

Le coordonnateur doit :

- Etablir un Plan Général de Coordination,
- Faire établir par les entreprises un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Effectuer des visites de chantier,
- Tenir un registre-journal du chantier,
- A la fin du chantier, établir un Dossier d'Intervention Ulérieure des Ouvrages sur informatique.

Au plus tard un mois avant la fin de la Garantie de parfait Achèvement (GPA), le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage, en trois exemplaires, le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage (DIUO) définitif.

9.3 – Les différentes missions

La mission du coordonnateur SPS comporte 5 phases d'intervention :

Phase 1 : conception

Phase 2 : préparation de chantier.

Phase 3 : réalisation.

Phase 4 : réception des travaux.

Phase 5 : garantie de parfait achèvement.

9.4 – Tableaux descriptif

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE CONCEPTION	
Inspection du site	
Elaboration du PGCSPPS	
Constitution du DIUO	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE CONCEPTION (suite)	
Ouverture du registre journal	
Concordance DCE / mesure coordination	
Analyse remise des offres entreprises	
Autre :	
Autre :	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
B – PHASE REALISATION	
inspections communes avec chaque entreprise	
Réunions de coordination SPS	
Participation aux réunions de chantier	
Coordination SPS (visite du chantier)	
Mise à jour de la déclaration préalable	
Examen et harmonisation PPSPS	
Tenue à jour et adaptation du PGCSPPS	
Complément DIUO	
Consignation sur Registre Journal	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
B – PHASE REALISATION (suite)	
Finalisation et remise du DIUO	
Autre :	
Autre :	
Autre :	

X – LA MISSION CONTROLE TECHNIQUE

10.1 – Objet de la mission

Le rôle du contrôleur technique est essentiellement préventif.

Il doit :

- effectuer le contrôle des travaux.
- évaluer les risques de sinistre c'est-à-dire les aléas techniques.
- contrôler la solidité des ouvrages des fondations, de l'ossature, du clos et du couvert et des éléments d'équipements, qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes.

10.2 - Les différentes missions

Les missions comprises au présent lot sont les suivantes :

- L : Solidité des ouvrages indissociables au bâtiment
- SEI : Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant des travailleurs
- VIE : vérification initiale des installations électriques
- Examen de conformité avant mise en service des installations électriques suivant la demande du Consuel
-
- **Remarques : Si le candidat face au projet de la collectivité s'aperçoit de la nécessité de missions supplémentaires à celles explicités , il peut en faire mention dans le tableau.**

10.3 – Tableau estimatif

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE CONCEPTION	
Visite préliminaire du site	
Participation aux réunions techniques de mise au point	
Examen du dossier APS	
Examen du dossier APD	
Avis sur dossier DCE, Rapport initial de contrôle technique	
Autre :	
Autre :	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE REALISATION	
Participation aux réunions techniques de mise au point	
Participation aux réunions de chantier (contrôle des ouvrages)	
visites hors réunion de chantier	
Visites de levée de réserves (durant chantier)	
Participation aux réunions de chantier (O.P.R)	
Examen des documents relatifs aux ouvrages et équipements	
Compte-rendu de contrôle à chaque visite	
Dispositions constructives	

Désignation	Détail de la proposition : Descriptif et (ou) quantitatif
A – PHASE REALISATION	
Vérification des installations techniques : Electricité, Ventilation	
Attestation de conformité pour le consuel électrique	
Autre :	
Autre :	
Autre :	

XI – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

11.1. Nature du prix:

La décomposition du Prix Global et Forfaitaire remis par le candidat précise le détail des différentes missions en fonction de leur objet, de leur importance et de leur durée. Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

La répartition des paiements sera proposée dans un tableau qui mentionnera les règlements à opérer suivant l'avancement des missions et éventuellement pour chaque membre du groupement.

11.2. Forme du prix:

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-dessous :

Mois d'établissement des prix du marché : Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

L'index de référence **I** choisi en raison de sa structure pour la révision des prestations faisant l'objet du marché est : ING : Ingénierie

Le coefficient de révision **Cn** applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après : $Cn = Id / Io$ avec

Io = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois d'établissement des prix ;

Id = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois de la date d'effet de la révision

11.3. Avance forfaitaire:

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

11.4. Règlement des acomptes:

Le règlement des sommes dues au titulaire peut être versé sous forme d'acompte faisant l'objet d'un montant chiffré en fonction de l'avancement des missions (sur justificatifs).

Le règlement du paiement est établi suivant le tableau proposé par le titulaire ou toute autre proposition sur justificatifs et après validation par le maître d'ouvrage. Les prestations sont réglées à la production des éléments de mission et à l'achèvement de la phase ou de la mission concernée.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de **30 jours** pour le paiement effectif d'un acompte ou d'une note d'honoraires du titulaire à compter de sa date de réception établie de manière certaine. Le délai court à partir de la date de réception par le maître d'ouvrage.

XII – DISPOSITIONS GENERALES

12.1. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases et éléments de mission

12.2. Achèvement de la mission

La mission du titulaire s'achève, comme pour le contrat de maîtrise d'œuvre, à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1 27 alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

12.3. Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :
Résiliation du fait de la personne publique pour motif d'intérêt général : Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du titulaire à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5% du marché.

Résiliation du marché aux torts du titulaire : Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptée par la personne publique est rémunérée avec un abattement de 10% du montant du marché. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

12.4. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents réalisés est propriété du Maître d'Ouvrage qui peut en disposer à sa guise.

Fait à

Le

Lu et approuvé par le représentant du
groupement de Maîtrise d'œuvre,
Son représentant,

M.

mandataire

Le maître d'ouvrage,
représenté par,

Jean-Hubert PETILLON,
Président.